

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ATLANTIQUE TENNIS DE TABLE 17

### ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Atlantique Tennis de Table 17 dans le cadre de ses statuts. Il est remis à chaque adhérent. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet du club).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

### ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

### ARTICLE 3 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au comité directeur.

### ARTICLE 4 : LE BUREAU

Le bureau est élu par le comité directeur pour les postes de président, trésorier, secrétaire et autres membres faisant partie du comité directeur.

### ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à l'Atlantique tennis de table se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT. Le dossier complet est disponible sur le site internet rubrique inscriptions.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
- La demande de licence de l'année en cours dûment complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- Fournir une adresse mail valide et un tél portable (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail ou téléphone).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription. Paiement par carte bancaire sur le site internet rubrique boutique ou par un ou plusieurs chèques échelonnés.

### ARTICLE 6 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale.
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le montant de la cotisation est précisé lors de l'assemblée générale pour la saison à venir.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis. Aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison, ou pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 7 : LES SALLES ET LE MATÉRIEL

- Le responsable en charge de l'ouverture doit : ouvrir les vestiaires, allumer les lumières de la salle, installer quelques tables et séparateurs.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des salles du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, et les vestiaires.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. Pas de coups sur les matériels ou les murs.
- La salle doit être libérée de toutes les tables après chaque entraînement et compétition sauf salle de st palais sur mer.
- Il est interdit aux jeunes de moins de 15 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition dans la salle, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle. Les vestiaires doivent être éteints et fermés si besoin par le responsable ainsi que les lumières (salle, vestiaires, toilettes, local)
- Les horaires d'ouverture des salles ainsi que d'entraînement sont disponibles sur le site internet
- La gestion des clés/badges incombe au président du club. Une liste des personnes possédant une clé-badge est établie en début de saison et transmise aux différentes mairies
- Ces personnes sont responsables de l'ouverture et fermeture des salles et devront restituer les clés/badges sur simple demande.
- La salle de vaulx sur mer a vocation à accueillir la section loisir adultes et vétérans en organisant régulièrement des activités diverses autour du ping vivre ensemble (entraînements, tournois, repas, animations)

## ARTICLE 8 : FRÉQUENTATION DES SALLES

Sont autorisés à fréquenter les salles :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs "hors club" s'étant acquittés de la cotisation.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur. Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

## ARTICLE 9 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire. Il est renouvelé régulièrement et disponible moyennant une participation votée lors de l'assemblée générale. Il est disponible pour achat sur le site internet du club rubrique boutique

Afin de respecter l'intimité de chacun (adhérents mineurs, parents, joueurs, accompagnateurs), il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle. Le local du club n'est pas considéré comme vestiaire.

## ARTICLE 10 : INTERNET ET COMMUNICATION

### A/ site internet

Notre club possède un site internet ([www.att17.fr](http://www.att17.fr)), un site Facebook ainsi qu'une adresse email ([atlantiquett17@gmail.com](mailto:atlantiquett17@gmail.com)).

Nous avons mis en place un forum slack permettant une communication rapide de toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les fermetures de salle etc...

Chaque adhérent peut créer son compte en demandant un accès à l'adresse mail du club.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

### B/ Droit à l'image

Les adhérents autorisent l'association à diffuser via le site internet, les réseaux sociaux, les photographies de groupe ou individuelles les concernant, prises dans le cadre des entraînements ou compétition à l'exclusion de toute autre utilisation.

Dans le cas contraire, merci de le signaler aux membres du bureau pour que la personne ne soit pas diffusée.

Les légendes accompagnant la reproduction ou les représentations de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des adhérents.

### C/ Loi sur la réglementation de la protection des données.

En vertu du droit à l'oubli, vous avez le droit de demander à l'AS TT LA LANDE DE FRONSAC , l'effacement de vos données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel) hors licence en cours.

Pour cela, merci de prendre contact avec un membre du bureau.

En cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par votre club jusqu'à la fin de la saison suivante. Elles seront ensuite inaccessibles.

Les données fournies ne sont transmises qu'à la FFTT , ses ligues et comités.

Nous utiliserons votre email et votre téléphone pour vous informer de la vie du club :

- Compétitions, repas, assemblée générale, fermeture de la salle, absence de l'entraîneur etc...

## ARTICLE 11 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

L'Atlantique tennis de table 17 ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

## ARTICLE 12 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables, bureau ou son capitaine le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc)

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs rencontres aidés de leurs joueurs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match. La saisie se faisant sur ordinateur sera validée par le JA de l'association ou par le capitaine adverse en fin de rencontre. En cas de panne, les feuilles de match papier sont à disposition.

Chaque parent dont le ou les enfants mineurs font des compétitions pourra être sollicité comme chauffeur si non disponibilité d'un membre du club pour les déplacements de son équipe.

## ARTICLES 13 : SÉCURITÉ

Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux avant de laisser leur enfant. Pour cela, merci de l'amener dans la salle en vous faisant connaître auprès du responsable.

En dehors de la période d'entraînement (voir Article 7), l' Atlantique tennis de table n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux. Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

## ARTICLE 14 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement. Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, carton, commission sportive, etc...).

Mis en place en septembre 24